



40 ans d'autisme au Québec

# INFO-MEMBRES

Extrait : Volume 15, numéro 3 / Août 2016

## **Dossier :** **Le plan d'intervention**



# Dossier : Le plan d'intervention

Jo-Ann Lauzon

Septembre approche à grands pas. Pour certains de nos enfants, ce sera la première rentrée scolaire tandis que pour d'autres c'est un processus qui se répète. Les parents quant à eux anticipent la date fatidique avec une certaine anxiété : auront-ils le soutien nécessaire pour soutenir leur progéniture dans ce monde scolaire souvent complexe pour un enfant autiste?

## Un outil important pour favoriser la réussite

**Le plan d'intervention est un outil de planification pour soutenir l'élève qui a des besoins particuliers.** Y sont identifiés les besoins prioritaires ainsi que les objectifs à poursuivre afin de développer les compétences requises.

Selon le Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention du ministère de l'Éducation (2004-03-00557), il devrait y avoir élaboration d'un plan d'intervention lorsque l'une ou l'ensemble des situations suivantes se présentent :

*\* La situation complexe d'un élève nécessite la mobilisation accrue et concertée de l'élève, de son ou ses enseignants, de ses parents, de la direction et, lorsque c'est nécessaire, d'autres acteurs de l'école ou d'autres organismes afin de trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées et de permettre à l'élève de progresser.*

*\* La situation d'un élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou encore, d'adaptations diverses (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.), en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant, en collaboration avec l'équipe-cycle, pour adapter ses interventions aux besoins de l'élève.*

*\* La situation d'un élève nécessite des prises de décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire, notamment une décision liée à l'adaptation de l'évaluation, à une dérogation au Régime pédagogique ou encore, à une orientation particulière au regard de son cheminement scolaire ou de son classement.*

## Ce qu'il faut savoir

Vous n'êtes pas seul : en 2010-2011, on comptait 8 318 enfants ayant un TSA scolarisés dans le secteur public. **En 5 ans, soit entre 2005 et 2011, le nombre d'élèves autistes scolarisés dans le secteur public au Québec a doublé.** C'est aujourd'hui la catégorie d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) la plus représentée au Québec.

L'article 96.14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) rappelle l'obligation, pour le directeur de l'école, d'établir un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage : il doit voir à sa réalisation, son évaluation périodique et en informer régulièrement les parents.

**La pratique de mettre le plan d'intervention dans le sac d'école et de demander au parent de le signer sans qu'il n'ait été invité à y participer n'est pas acceptable. À moins que vous ne désiriez pas y participer.**

# Dossier : Le plan d'intervention

Jo-Ann Lauzon

## À titre de parents, vous avez des droits :

- Exiger qu'un plan d'intervention soit élaboré et exécuté.
- Participer au plan d'intervention, seul ou avec un accompagnateur de votre choix.
- Être informé régulièrement des progrès de votre enfant en regard des objectifs fixés du plan d'intervention.
- Obtenir l'ajout de professionnels sur la liste des participants.
- Signer, au moment qui vous convient, et obtenir une copie du plan d'intervention.
- Demander la révision du plan d'intervention si vous jugez que les objectifs ne répondent plus aux besoins de votre enfant.

## À qui porter plainte

Vous êtes insatisfaits et vous voulez porter plainte, les procédures pour le faire sont assez semblables d'une commission scolaire à l'autre. Afin de vous assurer à savoir si la plainte doit être écrite ou verbale ou de l'ordre des étapes à suivre, vérifier avec la commission scolaire concernée. La façon de faire devrait ressembler à la suivante :

- Vous devez commencer par tenter de résoudre le différend avec l'intervenant concerné.
- Si vous êtes toujours insatisfait, vous devez formuler une plainte à la direction de l'établissement.
- Si l'insatisfaction persiste, la prochaine étape sera de formuler une plainte au secrétaire général de la commission scolaire.
- Si vous n'êtes toujours pas d'accord, vous pouvez demander une révision à la direction générale de la commission scolaire.

- Enfin, si la décision ne vous convient pas, vous pouvez acheminer votre plainte au protecteur de l'élève de votre commission scolaire.

Assurez-vous d'avoir toutes les informations nécessaires sur les événements qui vous incitent à porter plainte. Si vous devez rencontrer les différentes instances, assurez-vous d'être accompagné.

### Pour plus d'information

[Les conseils d'un expert pour faire face à la « machine scolaire »](#), L'EXPRESS, printemps 2016

[Le plan d'intervention : comment s'y préparer](#), L'EXPRESS, printemps 2016

[Guide de la Fédération des comités de parents](#)

[Office des personnes handicapées du Québec](#), Soutien à la personne

[Processus de plainte](#), Autisme Montréal

[Vos droits](#), Autisme Montérégie

[Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention](#)

[Loi sur l'instruction publique](#)

[Le Protecteur de l'élève](#), FQA

[Pourquoi faire une plainte](#), FQA

[La Loi et vos droits](#), FQA